CONDITIONS GENERALES DE VENTE et D'UTILISATION DE SERVICES_ASSISTANCE_SUPPORT_TMA

PREAMBULE

Horizons-Group commercialise des fonctionnalités applicatives accessibles en ligne dont elle est propriétaire, ainsi que des fonctionnalités applicatives conçus et développés par d'autres auteurs (services Saas ou d'Abonnements). Les services Saas ou d'Abonnements proposés par Horizons-Group sont des services standards destinés à satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients.

Le Client, désirant se doter de nouveaux outils informatiques, a souhaité pouvoir utiliser un Service Saas ou d'Abonnements proposé par Horizons-Group pour l'exercice de son activité professionnelle.

Horizons-Group, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant le Service dont le Client reconnait avoir pris connaissance. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à l'acceptation du Contrat, demander à Horizons-Group toute information complémentaire et/ou d'assister à une démonstration supplémentaire du Service, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par Horizons-Group dans le cadre du Contrat sauf validation expresse de Horizons-Group intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. La fourniture par Horizons-Group d'adaptation des Services aux besoins exprimés par le Client ne peut être effectuée par Horizons-Group que dans le cadre d'une Prestation non-régie par les présentes Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements. Ces Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements sont celles indiquées sur le site https://www.Horizons-Group.com/fr/cgv/ telles que susceptibles d'être modifiées par Horizons-Group. Le Client est informé que les Prestations proposées par Horizons-Group sont nécessaires à la bonne utilisation du Service. Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de recourir ou non à ces Prestations.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Abonnement : Désigne la mise à disposition de progiciels, de développements, de services, en contrepartie d'un paiement périodique, pour une durée déterminée. Un abonnement peut inclure plusieurs type de services.

Client : Désigne la personne morale ou la personne physique, co-contractante de Horizons-Group, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Contrat : Désigne soit :

- l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la partie « Éléments commandés », la partie « Bon de commande », la partie « Mandat SEPA » si applicable et éditée, les présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service

Saas ou d'Abonnements, ainsi que le(s) Livret(s) Service(s) et les Prérequis Techniques, ainsi que toutes autres conditions générales applicables aux éléments commandés par le Client tels que détaillés en partie « Eléments Commandés ».

- la commande en ligne, validée par une personne habilitée du Client, comprenant les éléments commandés, les quantités, les prix, le Mandat SEPA si applicable, les présentes conditions générales d'utilisation de services Saas ou d'Abonnements ainsi que le Livret Service et les Prérequis Techniques, ainsi que toutes autres conditions générales applicables aux éléments commandés par le Client tels que détaillés en partie « Eléments Commandés».

Les Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements, le(s) Livret(s) Service(s) et les Prérequis Techniques applicables sont consultables et téléchargeables sur le site de Horizons-Group www.Horizons-group.com/cgv et peuvent également être adressées au Client à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-1 du Code de commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. Horizons-Group recommande au Client la prise de connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements, du Livret Service et des Prérequis Techniques par ce moyen d'accès en permanence disponible.

Date d'entrée en vigueur : Désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat telle qu'indiquée à la page de signature du Bon de commande.

Documentation : Désigne les informations mises à disposition par Horizons-Group et décrivant les modalités d'utilisation du Service, sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant le Service et/ou d'une aide en ligne.

Données Client : Désigne les informations (dont les Données Personnelles) dont le Client est propriétaire et/ou responsable qu'il saisit, renseigne, transmet, collecte, conserve et/ou traite dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Données Personnelles : Désigne les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de l'exécution du Contrat, au sens de la directive 95/46/CE et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés et, à compter du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dit « RGPD »), cet ensemble règlementaire étant désigné ci-après « Règlementation Applicable ».

Filiale : Désigne une filiale du Client au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce pouvant avoir accès au Service dans les conditions de l'article « Droit d'Accès ». Par exception, ne seront pas considérés comme Filiales, l'ensemble des entités ayant une activité directement ou indirectement, par personnes ou sociétés interposées, concurrente de celle exercée par Horizons-Group.

Livret Service : Désigne le document décrivant les dispositions particulières en matière de contenu, de limitations, de durée, de Support, de conditions d'exécution et de facturation applicables au Service. Le Livret Service est susceptible d'évolutions conformément à l'article « Modifications du Livret Service » et la dernière version du Livret Service est accessible à tout moment sur le site web de Horizons-Group http://www.Horizons-Group.com/fr/cgv/ ou à toute autre adresse de site communiquée par Horizons-Group. En tout état de cause, les dispositions du Livret Service prévalent sur les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service Saas ou d'Abonnements, sauf dérogation expresse prévue aux présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service Saas ou d'Abonnements.

Mises à Jour : Désigne les améliorations apportées au Service, et décidées par Horizons-Group, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle du Service. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies du Service par rapport à la Documentation. Les Mises à Jour sont fournies conformément au Livret Service.

Mise en Service : Désigne l'activation du Service par Horizons-Group.

Portail : Désigne le portail de services web que Horizons-Group met à disposition de sa clientèle. Le Portail est accessible à l'adresse du site communiquée par Horizons-Group.

Poste de Travail Utilisateurs : Désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder au Service. Le Poste de travail Utilisateurs devra être conforme aux Prérequis Techniques.

Prérequis Techniques : Désigne la dernière version de la liste des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par Horizons-Group et devant être mis en œuvre et respectés par le Client pour accéder et utiliser le Service. Les Prérequis Techniques sont susceptibles d'évolution et la dernière version à jour est accessible à tout moment sur le site web de Horizons-Group (http://www.Horizons-Group.com/cgv/) ou à toute autre adresse de site communiquée par Horizons-Group. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses Postes de Travail Utilisateurs conformément à l'évolution des Prérequis Techniques.

Prestation(s) : Désigne les prestations de mise en œuvre concernant le Service (analyse, paramétrage, formation) proposées par Horizons-Group et souscrites par le Client au titre des Conditions Générales Prestations séparées.

Résultats : Désigne les livrables issus des Prestations tels que les paramétrages, développements, interfaces ainsi que des documents, études, produits et données réalisés ou fournis par Horizons-Group dans le cadre du Contrat ou, et des éléments commandés.

Service : Désigne les fonctionnalités applicatives standards délivrées en ligne ainsi que les Mises à Jour et le Support, facturés sous forme de souscription à un abonnement ou de relevés de consommation. Le Service est destiné à un usage professionnel. Le Service a été conçu et développé pour le marché français et sauf acquisition par le Client de Country Package (tels que définis le cas échéant au Livret Service) figurant en partie « Éléments commandés » du Bon de commande ou dans la commande en ligne, il ne peut être recommandé en l'état que pour des entreprises françaises situées en France métropolitaine ou, le cas échéant, pour des filiales d'entreprises françaises situées à l'étranger dont les besoins peuvent êtresatisfaits par ce Service.

Service en ligne tiers : Désigne des fonctionnalités applicatives délivrées en ligne dont un tiers est l'auteur, l'éditeur et l'opérateur mais pour lequel Horizons-Group dispose des droits de distribution.

Service d'Accompagnement : Désigne les prestations fournies par Horizons-Group lorsque le Client a souscrit, le cas échéant, un service optionnel, telles que décrites si besoin dans le Livret Service.

Support ou Assistance :Désigne l'assistance au Client en cas d'anomalie dans le cadre de l'usage courant du Service. Le Support ne pourra être assuré par Horizons-Group que dans la mesure où le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

Tierce Maintenance Applicative (TMA) : Désigne les prestations d'intervention sur des applicatifs dont :

- l'assistance, la mise à disposition n'est pas réalisée par Horizons-Group , ou
- à réaliser sur des applicatifs non fournies par l'éditeur CEGID ou
- dont Horizons-Group ne serait pas distributeur.

Utilisateur : Désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès au Service, comme précisé plus avant à l'article « Droit d'accès ».

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU CONTRAT – OBJET

2.1. Acceptation du Contrat

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat tel que défini à l'article « Définitions » et l'avoir dûment accepté sans réserve. Le Contrat est accepté sans réserve par le Client lors de la signature du Bon de commande et/ou de l'autorisation de prélèvement sous forme papier ou lors de la conclusion de la commande en ligne faisant référence aux présentes Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements et valant acceptation de l'ensemble du Contrat.

Toute modification des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Services Saas ou d'Abonnements devra faire l'objet de conditions particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. À défaut, toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du Contrat (Bon de commande, Éléments commandés) est réputée nulle et non avenue.

Aux fins de l'acceptation à distance du Contrat, le Client reconnaît et accepte que les télécopies revêtues de la signature d'un de ses représentants ou préposés, reçues par Horizons-Group, ont la valeur d'une preuve écrite et peuvent lui être valablement opposées par Horizons-Group. L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

2.2. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles Horizons-Group s'engage à fournir au Client le Service visé au Contrat.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le Contrat entre en vigueur le jour de la Date d'entrée en vigueur telle que déterminée en page de signature et restera en vigueur pour la durée du Service. Sauf dispositions contraires et particulières contenues dans le Livret Service ou express, le Service est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois de facturation de l'abonnement à compter de la Mise en Service.

Le Service sera ensuite tacitement prorogé par périodes successives de douze (12) mois. La Partie qui déciderait de ne pas proroger le Service devra notifier cette décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois de facturation avant la fin de la période en cours.

L'activation d'un service optionnel complémentaire en cours d'exécution du Service ne modifiera pas la durée du Service telle que précisée ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE

ARTICLE 4. PERIMETRE DU SERVICE

La liste des fonctionnalités applicatives standards comprises au titre du Service tel que commandé est celle précisée en partie « Eléments commandés » ou dans la commande en ligne, ou dans tous documents validés entre Horizons-Group et le client.

Elle précise notamment les applicatifs ou progiciels pour lesquels le service est activé.

ARTICLE 5. MISE EN SERVICE

La Mise en Service sera effective lors de la communication par Horizons-Group au Client des premiers codes d'accès au Service.

ARTICLE 6. DROIT D'ACCES AU SERVICE

6.1. Droit d'accès

En contrepartie du paiement de l'abonnement stipulé en partie « Éléments commandés » ou dans la commande en ligne, Horizons-Group concède au Client un droit d'accès au Service limité, selon les offres :

- au nombre d'Utilisateurs nommés (Utilisateurs disposant d'un identifiant et d'un mot de passe personnel); et/ou
- au nombre de systèmes logiques ou physiques (ex : point of sale, tablette, mobile, etc…) ; et/ou
- à toutes autres unités d'œuvre (exprimées sous forme de quantités, seuils, plafonds, etc…) ;

tels que fixés en partie « Éléments commandés » et « Bon de commande », ou dans la commande en ligne et le cas échéant dans le Livret Service.

Pour certaines offres, le Client peut augmenter le nombre maximum de ses Utilisateurs nommés et/ou systèmes logiques ou augmenter les seuils d'unités d'œuvre dont il bénéficie via le Portail ou directement via les fonctionnalités du Service. Dans ce cas, le Client accepte que les factures relatives au Service éditées par Horizons-Group prennent en compte ces augmentations telles que définies par le Client.

Les Filiales du Client pourront bénéficier du Service fourni par Horizons-Group au Client au titre du présent Contrat dans les mêmes conditions que le Client. Le Client s'engage à communiquer à ses Filiales souhaitant utiliser le Service le contenu du présent Contrat s'appliquant à elles. Le Client s'assurera que ses Filiales respectent l'ensemble des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, et notamment qu'elles utiliseront le Service conformément aux dispositions du Contrat, leur utilisation ne pouvant pas avoir pour effet de dépasser les limites ou seuils, fixés en partie « Eléments Commandés » ou dans la commande en ligne. Le Client se porte garant du respect des dispositions du Contrat par ses Filiales et sera tenu pour responsable en cas de manquement de l'une de ses Filiales. En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du Contrat par l'une des Filiales du Client, Horizons-Group pourra s'adresser directement au Client en vue d'obtenir réparation sans nécessité de mise en demeure préalable de la Filiale concernée.

Si, après la Date d'entrée en vigueur du Contrat, une Filiale ne correspond plus à la définition de Filiale stipulée ci-dessus, ladite société perdra immédiatement et automatiquement son droit d'accès au Service dans le cadre du présent Contrat. Les Services pourront être fournis à cette société sous réserves de la signature d'un contrat Saas ou d'Abonnements avec Horizons-Group, qui prévoira notamment les conditions financières de fourniture des Services.

6.2. Propriété intellectuelle

Horizons-Group détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service ou déclare, lorsqu'un tiers en détient la propriété intellectuelle, avoir obtenu de ce tiers le droit de commercialiser ou distribuer le Service.

Horizons-Group est propriétaire des livrables issus des Prestations tels que les paramétrages, développements, interfaces ainsi que des documents, études, produits et données réalisés ou fournis par Horizons-Group dans le cadre du Contrat (ci-après les « Résultats »). Tous les droits afférents aux Résultats sont et restent acquis à Horizons-Group, le présent Contrat n'opérant aucune cession de droits de propriété au bénéfice du Client ni ne créant aucune copropriété entre ce dernier et Horizons-Group sur les Résultats. Horizons-Group concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Résultats pour l'exploitation des Progiciels dans les conditions et limites fixées aux Conditions Générales de Licence et Services Associés ou un droit d'accès personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible aux Résultats pour l'utilisation du Service en mode Saas dans les conditions et limites fixées aux Conditions Générales d'Utilisation de Service SaaS séparées.

En conséquence, le Client s'interdit de mettre les Résultats à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété relatif au Service, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par Horizons-Group ou par un tiers. Il est interdit au Client de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service et notamment d'utiliser le Service de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat. En conséquence, le Client s'interdit notamment d'effectuer une ingénierie inverse du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques du Service. Le Client :

- s'engage à n'utiliser le Service que conformément à sa destination professionnelle, à sa Documentation et pour les seuls besoins de son activité professionnelle ;
- est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services et assume l'entière responsabilité de la nature, du contenu, de l'exactitude, de l'intégrité et de la légalité des Données Clients transmises à Horizons-Group dans le cadre du Service, ainsi que de l'exploitation qui en découle. En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service par le Client celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée ;
- s'engage à ne pas distribuer le Service, le mettre à la disposition de tiers ou le louer sauf dispositions contraires figurant dans le Livret Service correspondant ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données qui y sont contenues ;
- s'engage à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés.

ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

7.1. Fourniture du Service

Horizons-Group s'engage à fournir le Service conformément aux dispositions express prises ou du Livret Service correspondant, qui précise notamment le contenu, les limitations, la durée, les procédures associées, et les modalités de mise en place des Mises à Jour et du Support.

7.2. Utilisation du Service

Le Service sera utilisé par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Postes de Travail Utilisateur, ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect de la dernière version à jour des Prérequis Techniques ;
- le choix du fournisseur d'accès ou du support de télécommunication, le Client devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié de Horizons-Group agissant en tant qu'administrateur Saas ou d'Abonnements, pour le Client, du Service et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité ;

- l'utilisation des identifiants ou des codes d'accès qui lui sont remis par Horizons-Group à l'occasion de l'exécution du Service. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ;
- les erreurs commises par son personnel et ses Utilisateurs dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service, notamment concernant les moyens d'accès et de navigation internet.

Horizons-Group sera dégagée de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les Postes de Travail du Client et le point d'accès au Service. Horizons-Group ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données Client par le Client ou un tiers ayant accédé au Service sans faute de Horizons-Group.

Horizons-Group se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine un Service, une prestation ou une fourniture de Horizons-Group au titre des présentes.

7.3. Exclusions du Service

Sont exclus du Service :

- les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail Utilisateur et de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser le Service ;

- la résolution de problèmes causés par une erreur ou une mauvaise manipulation des Utilisateurs ;

- les Prestations hors celles prévues dans un contrats de support ou de TMA.

7.4. Garantie

Horizons-Group garantit la conformité de chaque Service avec sa Documentation.

Horizons-Group ne garantit pas que le Service soit exempt de tout défaut ou aléa mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies reproductibles du Service constatées par rapport à sa Documentation.

La garantie de conformité du Service est expressément limitée à sa conformité par rapport à sa Documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un Client. Horizons-Group ne garantit pas l'aptitude du Service à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins ou à son activité spécifique sur le territoire où le Service est utilisé.

Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

7.5. Politique de développement du Service de Horizons-Group

Le Client reconnait que Horizons-Group demeurera en toutes circonstances libres de déterminer sa politique d'industrialisation, notamment en fonction des évolutions technologiques. Par conséquent Horizons-Group pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner le Service, le modifier et le faire évoluer et ce au besoin avec les partenaires et fournisseurs de son choix sans accord écrit préalable du Client, dès lors que cela ne réduit pas les engagements de Horizons-Group au titre du Livret Service.

7.6. Modification du Livret Service

Horizons-Group pourra modifier le Livret Service en respectant un délai de préavis d'un (1) mois en notifiant le Client et/ou l'un de ses administrateurs Saas ou d'Abonnements par courrier et/ou informations sur le Portail et/ou tout autre moyen approprié. A l'issue du préavis d'un (1) mois suivant la notification par Horizons-Group de la modification et à défaut de résiliation par le Client intervenue conformément aux dispositions de l'article « Résiliation du Service en application de l'article 7.6 », le Livret Service modifié est réputé accepté par le

Client. La dernière version du Livret Service est accessible à tout moment sur le site web de Horizons-Group http://www.Horizons-Group.com/fr/cgv/ ou à toute autre adresse de site communiquée par Horizons-Group.

Nonobstant ce qui précède, Horizons-Group pourra modifier le Livret Service afin de se conformer à une loi ou un règlement. Dans cette hypothèse, Horizons-Group s'efforcera de notifier au Client ces modifications dans un délai raisonnable.

7.7. Evolutions

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du Service. Horizons-Group, dans le cadre du Service, fera une Mise à Jour des fonctionnalités applicatives standard accessibles au titre du Service afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et ce sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies, de la législation et de la demande de sa clientèle peuvent amener Horizons-Group à réaliser des Mises à Jour, lesquelles pourront entrainer une évolution des Prérequis Techniques dont Horizons-Group ne pourra être tenue pour responsable.

7.8. Service en ligne tiers

Tout Service en ligne tiers sera soumis :

- d'une part aux termes et conditions de leur auteur qui seront mis à disposition du Client par Horizons-Group ou accessibles en ligne par le Client selon les informations fournies par Horizons-Group. Ces termes et conditions régiront les modalités d'accès au Service en ligne tiers, les modalités de fourniture du Service en ligne tiers, les modalités de protection des Données Client, les dispositions juridiques relatives notamment à la propriété intellectuelle, la garantie, la résiliation, la responsabilité, la loi applicable et la compétence juridictionnelle. Ces conditions devront faire l'objet d'une acceptation par le Client ;

- d'autre part à un Livret Service associé qui sera mis à disposition du Client par Horizons-Group ou accessible en ligne par le Client selon les informations fournies par Horizons-Group.

Par conséquent, pour tout Service en ligne tiers, le champ d'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service Saas ou d'Abonnements portera exclusivement sur les modalités de durée, de fixation et de révision des prix, les conditions de facturation, les conditions de règlement ainsi que sur les dispositions strictement liées aux prix, conditions de facturation et de règlement.

ARTICLE 8. DONNEES CLIENT

8.1. Données Personnelles

Les dispositions relatives à la protection des Données Personnelles sont décrites dans l'Annexe « Politique de protection des données personnelles ».

8.2. Localisation des Données Client

Sauf dispositions contraires stipulées dans un Livret Service, les Données Client sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en Union Européenne.

8.3. Restitution des Données Clients

A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat, les accès au Service sont fermés le dernier jour du Service. Le Client devra donc avoir, avant cette échéance, (i) récupéré les Données Client accessibles au travers des fonctionnalités du Service ou (ii) demandé à Horizons-Group la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données Client. Sauf dispositions contraires stipulées dans un Livret Service, toute restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données Client par Horizons-Group sera effectuée dans un format standard du marché choisi par Horizons-Group et sera mise à disposition du Client sous la forme d'un

téléchargement ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable au tarif en vigueur.

Sauf dispositions contraires stipulées dans le Livret Service, à partir du soixantième (60ème) jour à compter du jour de la résiliation du Contrat, le processus d'effacement des Données Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

8.4. Utilisation des Données Clients

Pendant la durée du Contrat, Horizons-Group pourra utiliser les Données Clients et informations obtenues suite à l'utilisation du Service conformément aux lois et règlementations applicables.

ARTICLE 9. SECURITE DU SERVICE

9.1. Gestion de la sécurité

Horizons-Group s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle. Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion par exemple).

9.2. Sécurité d'accès aux locaux

Sauf dispositions contraires stipulées dans le Livret Service, Horizons-Group mettra en place un contrôle d'accès aux locaux dans lesquels sont effectuées les prestations relatives au Service, de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées par Horizons-Group ou accompagnées par du personnel autorisé. Il prendra toutes les dispositions permettant d'éviter les intrusions.

9.3. Sécurité des fonctionnalités applicatives standards

Horizons-Group mettra en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès au Service et aux Données Client qu'aux personnes autorisées par Horizons-Group et qu'aux personnes autorisées par le Client.

9.4. Sécurité des connexions

Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail Utilisateur et le point d'accès au Service toutes les connexions sont sécurisées. Les flux de données, qui empruntent des réseaux de télécommunications non sécurisés, utilisent des protocoles de sécurité reconnus comme par exemple HTTPS ou SFTP (basé sur Secure Shell - SSH).

9.5. Sécurité des Données Client

Horizons-Group s'engage à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

En conséquence, Horizons-Group s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes
:

- prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ;
- ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du Service ;
- respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire en

application des articles « Conciliation » et « Loi Applicable et Tribunaux Compétents ».

Horizons-Group assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients.

Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites en Annexe « Politique de protection des données personnelles ».

ARTICLE 10. LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le Client garantit qu'il utilise les Services fournis par Horizons-Group dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où Horizons-Group serait tenue pour solidairement responsable par l'administration fiscale du paiement des rappels de droits émis en raison de l'utilisation irrégulière par le Client des Services, le Client s'engage à indemniser intégralement Horizons-Group, c'est à dire à hauteur des sommes réclamées par l'administration.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11. PRIX ET MODALITES DE FACTURATION

11.1. Prix

Les prix de la Mise en Service et du Service figurent en parties « Éléments commandés » et « Bon de Commande » ou dans la commande en ligne. Tous les prix sont établis hors TVA, et autres taxes, impôts, droits ou prestations payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture de Horizons-Group et qui resteront à la charge exclusive du Client.

Le coût des communications entre Horizons-Group et le Client en dehors de la France métropolitaine est à la charge du Client et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

11.2. Modalités de facturation

La Mise en Service sera facturée dès son achèvement. Horizons-Group se réserve la possibilité d'émettre les factures par voie électronique.

Sauf dispositions contraires et particulières contenues dans un Livret Service, le Service sera facturé :

- Trimestriellement, terme à échoir, lorsqu'il d'agit d'un abonnement ou de l'assistance et support
- Trimestriellement à terme échu lorsqu'il s'agit de consommations.
- A réception de factures pour toutes autres services et prestations.

La première facturation de l'abonnement interviendra à la date de communication par Horizons-Group au Client des codes d'accès au Service (Mise en Service effective), ou à défaut le premier jour du mois suivant. La facturation des Services sera effectuée par Horizons-Group sur la base de périodes calendaires civiles et non de périodes anniversaires. Le cas échéant, la première et/ou la dernière facturation seront émises au prorata.

Par dérogation expresse au Bon de commande et au Livret Service, Horizons-Group se réserve le droit de facturer le Service annuellement terme à échoir si le montant des Services commandés par le Client est inférieur à mille cinq cent Euros hors taxes (1 500 € HT) par an.

Par ailleurs, concernant les Clients ayant souscrit à des services auprès de Horizons-Group au titre de plusieurs contrats, Horizons-Group se réserve également le droit de facturer via une facture unique les Services commandés au titre du présent Contrat ainsi que les services commandés au titre de contrats antérieurs, cette facturation unique pouvant être annuelle si le montant cumulé de facturation est inférieur à mille cinq cent Euros hors taxes (1 500 € HT) par an.

Concernant les commandes portant sur des Services ayant des périodicités de facturations différentes, Horizons-Group se réserve le droit d'appliquer une même périodicité de facturation à l'ensemble des Services. Étant ici précisé que cette périodicité sera celle appliquée au(x) Service(s) représentant la part prépondérante du montant total des Services.

Tout dépassement des seuils d'accès ou d'utilisation du Service par rapport à ceux fixés en partie « Éléments commandés » ou dans la commande en ligne, fera l'objet d'une facturation par Horizons-Group sur la base des tarifs en vigueur associée à une facturation de régularisation couvrant l'ensemble des périodes depuis la survenance du dépassement.

11.3. Révision des prix

Pendant la durée des Services, Horizons-Group pourra modifier une fois par an les montants facturés. En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Contrat restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du sixième (6ème) mois suivantcelui durant lequel la facture en cause aura été émise.

ARTICLE 12. MODALITES DE REGLEMENT

12.1. Modalités de règlement

12.1.1. Mise en Service

Dès la signature du Contrat, le Client règlera à Horizons-Group, le montant total TTC des frais de Mise en Service si ce montant est inférieur ou égal à mille cinq cent Euros hors taxes (1 500 € HT). Si le montant total des frais de Mise en Service commandés est supérieur à mille cinq cent Euros hors taxes (1 500 € HT), le Client versera à Horizons-Group, dès signature du Contrat, par prélèvement ou par virement, un acompte minimum de trente (30) % du montant total HT des frais de Mise en Service, cet acompte ne pouvant être inférieur à mille cinq cent Euros hors taxes (1500€ HT). Sauf à ce qu'elles aient été réglées par le Client à la commande, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, les factures de Horizons-Group relatives à la Mise en Service (y compris pour les commandes en ligne) seront réglées par le Client par prélèvement ou par virement bancaire sans escompte à trente (30) jours date d'émission de facture.

Par exception, pour les commandes en ligne, concernant les Clients dont c'est la première commande, les factures de Horizons-Group relatives à la Mise en Service seront réglées par le Client comptant sans escompte par carte bancaire.

12.1.2. Services

Les factures de Horizons-Group relatives au Service (y compris pour les commandes en ligne) seront réglées par le Client par prélèvement sans escompte à trente (30) jours date d'émission de facture.

Le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA sous forme papier ou électronique. À compter de la mise en place du Mandat SEPA et dans le cas où le Client signe successivement plusieurs contrats et choisit de régler à chaque fois les sommes dues à Horizons-Group par prélèvement, il accepte que chacun de ces contrats soit régi par une autorisation de prélèvement commune et unique dont le montant varie, en conséquence, en fonction des ajouts et suppressions de contrats au cours du temps.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront pour tous les Services à l'exception des Services pour lesquels un Livret Service concerné ou des conditions particulières d'exécution prévoient des dispositions de règlement.

12.2. Usage propre du Client

Dans l'éventualité où le Client souhaiterait que Horizons-Group respecte un de ses usages propres en vue du règlement des factures émises en vertu du présent Contrat (mention particulière inscrite sur les factures, procédé de communication particulier des factures, etc…), il convient de communiquer cet usage à Horizons-Group avant la signature du Contrat afin qu'il soit pris en compte et stipulé dans des conditions particulières au présent Contrat. À défaut, le non-respect de ces usages propres au Client ne pourra en aucun cas constituer un motif d'absence ou de retard de règlement par le Client des factures de Horizons-Group.

12.3. Défaut de paiement

En cas de manquement du Client à son obligation de payer le prix convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que Horizons-Group pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, Horizons-Group se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre le Service et toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure.

Par ailleurs, Horizons-Group facturera un intérêt de retard conformément aux dispositions légales en vigueur sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire. Ces intérêts seront calculés, par jour de retard, à partir du premier jour de retard jusqu'au jour du paiement intégral par le Client de toutes les sommes dues à Horizons-Group. En application de l'article L441-10 du Code de commerce, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (€) au titre des frais de recouvrement exposés par Horizons-Group. En outre, Horizons-Group facturera une indemnité forfaitaire d'un montant égal à dix (10) % des sommes dues, étant précisé que cette indemnité ne pourra pas être inférieure à cent (100) euros (€). . Ces indemnités ne seront pas appliquées dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une

procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à Horizons-Group d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

12.4. Généralités

En cas de changement de mode de paiement en cours d'exécution du Contrat, le Client se verra imputer des frais de gestion d'un montant de cent (100) euros (€). Pour chaque paiement par chèque le Client se verra imputer des frais de gestion d'un montant de cent (100) euros (€).

Horizons-Group se réserve le droit de décider de la manière dont les paiements partiels effectués par le Client s'imputeront sur les sommes dues à Horizons-Group.

Le Client s'interdit de procéder à une quelconque compensation avec les sommes qui pourraient lui être dues par Horizons-Group au titre du Contrat, ou de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties, sans l'accord écrit et préalable de Horizons-Group.

DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 13. COLLABORATION

La bonne exécution du Contrat et le bon déroulement du Service nécessitent une collaboration active, permanente et de bonne foi entre les Parties. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Les Parties devront se rencontrer aussi souvent que nécessaire pour veiller au bon déroulement du Contrat et plus particulièrement vérifier le bon déroulement du Service.

Il appartiendra notamment au Client de remettre à Horizons-Group l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation du Service et faire connaître à Horizons-Group toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution du Service.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE - ASSURANCE

14.1. Responsabilité

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Horizons-Group, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

La responsabilité de Horizons-Group ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, lesquels n'incluent par les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou l'inexécution du présent contrat. De convention expresse entre les Parties, constituent des dommages indirects pour lesquels Horizons-Group ne pourra être tenue responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service par le Client, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Horizons-Group serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Contrat, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant égal aux douze (12) derniers mois de facturation HT de l'abonnement au Service précédent l'événement à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Horizons-Group.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliati on du Contrat. Assurance

Horizons-Group s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 15. RESILIATION

15.1. Résiliation du Contrat par le Client pour non-respect du taux de disponibilité

Le Client pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de non-respect par Horizons-Group, pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité du Service indiqué dans le Livret Service et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dans la limite du plafond et des conditions prévus à l'article « Responsabilité » du Contrat. La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après réception par Horizons-Group du courrier recommandé avec accusé de réception faisant état de son manquement, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

15.2. Résiliation du Contrat par le Client en application de l'article 7.6 « Modification du Livret Service »

Le Client pourra résilier le Contrat de manière anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnité de part et d'autre en cas de modification du Livret Service effectuée par Horizons-Group au titre de l'article
7.6 « Modification du Livret Service »,dès lors que la ou les modifications visent à réduire de manière significative les engagements de Service de Horizons-Group portant sur le taux de disponibilité, la gestion des sauvegardes et les conditions d'accès au Support.

La lettre recommandée avec accusé de réception visée au présent article devra mentionner le présent article et être adressée par le Client à Horizons-Group dans le mois qui suit la notification par Horizons-Group de la modification du Livret Service au titre de l'article 7.6 « Modification du Livret Service ». La résiliation du Contrat prendra effet six (6) mois après l'expiration du préavis d'un (1) mois de Horizons-Group fixé à l'article 7.6 « Modification du Livret Service » afin de laisser le temps au Client de mettre en place une solution alternative.

15.3. Résiliation du Contrat par Horizons-Group

Horizons-Group pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de manquements du Client à ses obligations au titre des articles « Droit d'accès au Service », « Données Personnelles », « Lutte contre la fraude », « Modalités de paiement » et « Accès au Service par les Filiales du Client » et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, sous réserve du respect de la procédure décrite ci-dessous.

La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après réception par le Client du courrier recommandé avec accusé de réception faisant état de son manquement, sauf à ce que ce dernier justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

15.4. Effet de la résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser le Service à compter du jour de la résiliation du Contrat. De plus, ce dernier sera redevable envers Horizons-Group, outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du Service jusqu'à la date d'échéance contractuelle.

Les dispositions de l'article « Restitution des Données Client » s'appliqueront alors.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que les évènements suivants constituent des évènements de force majeure au sens de la présente clause : les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par Horizons-Group.

Dans de tels cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel évènement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'évènement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, toutes les données (notamment les Données Client), tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc…), communiqués par une Partie (le « Titulaire ») à l'autre Partie (le « Destinataire »), ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, y compris les termes du présent Contrat, seront considérées comme confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations (i) qui étaient en possession du Destinataire avant leur divulgation par le Titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire.

Le Destinataire s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles du Titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à protéger les Informations Confidentielles du Titulaire et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaitre pour l'exécution du présent Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Le Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles du Titulaire à un tiers dès lors qu'une telle divulgation est strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Toute violation des engagements pris au présent article par le Destinataire constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par le Titulaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 18. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte que Horizons-Group puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie

de ses obligations au titre des présentes. En cas de sous-traitance, Horizons-Group restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

Les Parties conviennent que les dispositions concernant la sous-traitance au sens de la Règlementation Applicable sont décrites à l'Annexe « Politique de protection des données personnelles ».

ARTICLE 19. CESSION

Le Contrat, ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit, pourra faire l'objet d'une cession de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve de l'accord écrit préalable de Horizons-Group. Horizons-Group pourra céder ou transférer librement et sans formalités le Contrat ainsi que les droits ou obligations qu'il prévoit. A compter de la notification écrite de la cession au Client, Horizons-Group sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue pour solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

ARTICLE 20. REGLEMENTATION

20.1. Règlementation sociale

Horizons-Group s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe en matière de droit du travail et de législation sociale et en particulier à fournir au Client, à sa demande, toutes attestations que ce dernier serait en droit d'exiger. Le personnel de Horizons-Group demeure en tout état de cause salarié de ladite société. Il remplit ses fonctions, sous la direction, le contrôle et la responsabilité de Horizons-Group qui en assure tout au long de l'exécution du Contrat, la gestion administrative, comptable et sociale.

20.2. Conformité

Le Client déclare, en son nom et pour le compte de toute société liée au sens de l'article L.233 -3 du Code de commerce ou de toute personne ou entité agissant pour son compte :

- Appliquer et respecter les réglementations dans les pays où il est présent ou exerce une activité commerciale, en matière d'éthique, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) les dispositions nord-américaines (FCPA), britanniques (Bribery Act) et françaises (Loi Sapin II) ;
- Ne figurer sur aucune liste de sanctions des Nations Unies, de l'Union Européenne ou des Etats-Unis ;
- N'exercer aucune activité directement ou indirectement dans les pays suivants : Corée du Nord, Cuba, Iran, Lybie, Soudan, Syrie.

Le Client s'engage à communiquer sans délai à Horizons-Group tout manquement aux dispositions ci-avant. En cas de manquement du Client au titre de cette clause, Horizons-Group se réserve le droit de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation ».

20.3. Exportation

Dans le cadre du Contrat, le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation applicables, notamment en France, au Royaume-Uni, en Union Européenne et aux Etats-Unis.

ARTICLE 21. DISPOSITIONS GENERALES

21.1. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale juridiquement et financièrement indépendante, agissant en son

nom propre et sous sa seule responsabilité. Le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

21.2. Intégralité

Les Parties reconnaissent que le Contrat et/ou avenants, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du Contrat et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes. Le Contrat prévaut ainsi sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

21.3. Imprévision

Les Parties ont mesuré les risques liés à l'exécution du Contrat, qu'elles acceptent et assument, et renoncent en conséquence à en renégocier les termes quelles que soient les circonstances. Il est donc expressément agréé entre les Parties que l'application de l'article 1195 du Code civil est écartée.

21.4. Titres

Les titres ont pour seule finalité de faciliter la lecture des documents contractuels. Au cas où l'intitulé d'un paragraphe ou d'une clause d'un document contractuel viendrait perturber la compréhension du texte, il ne sera tenu compte que du texte du paragraphe ou de la clause en question et non de son titre.

21.5. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations non substantielles du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

21.6. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

21.7. Savoir-faire

Chaque Partie reste seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède indépendamment du présent Contrat ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution de ce Contrat et demeure par conséquent libre de l'uti liser. Horizons-Group sera donc libre d'effectuer des prestations ou services analogues pour le compte d'autres clients. Aucune des Parties ne pourra revendiquer un droit quelconque sur le savoir-faire de l'autre Partie.

21.8. Référence commerciale

Le Client autorise Horizons-Group à citer librement son nom et à utiliser et/ou reproduire son logo et/ou marques à titre de référence commerciale dans les documents commerciaux et annonces de presse et ce sousquelque forme et support que ce soit, ainsi que sur les documents utilisés et/ou réalisés par Horizons-Group dans le cadre du Contrat.

21.9. Contrôle des comptabilités informatisées

Si le Service intègre des fonctionnalités applicatives de comptabilité, de gestion ou des systèmes de caisse, le Client est informé que conformément à l'article L96-J du Livre des procédures fiscales, en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée en France, Horizons-Group s'engage pendant la durée du Service et après

expiration des présentes jusqu'à l'issue de la période de prescription fiscale, à :

- tenir à la disposition de l'administration fiscale la documentation utile à la compréhension du fonctionnement et à l'utilisation du Service ;
- coopérer avec le Client dans le cas d'un tel contrôle et l'assister sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord pour répondre à toute demande d'information de l'administration fiscale.

Si le Service intègre des fonctionnalités applicatives de comptabilité, le Client est informé qu'il dispose, afin de satisfaire à ses obligations de conservation des données comptables, de la possibilité d'extraire dans le cadre du Service :

- les livres comptables obligatoires, dans le respect des normes mentionnées à l'article L47 -A du Livre des procédures fiscales français ;
- les pièces justificatives dans leur format d'origine si ces pièces sont produites par le Service ;

Le Client est informé que le Service ne constitue pas une solution d'archivage des données comptables et en conséquence il s'engage à procéder lui-même aux opérations d'archivage nécessaires au contrôle de sa comptabilité informatisée.

21.10. Informations fournies par le Service

Horizons-Group et le Client déclarent que les informations fournies et exploitées par le Service de Horizons-Group font foi entre eux jusqu'à preuve du contraire.

ARTICLE 22. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES REGLES DE FORME QUE POUR LES REGLES DE FOND.

À DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, LES PARTIES POURRONT PORTER LEUR DIFFEREND DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE LYON, AUXQUELS ELLES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

ANNEXE « POLITIQUE DE PROTECTIONDES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU SERVICE (SAAS OU D'ABONNEMENTS ET SUPPORT) »

Les dispositions de la présente Annexe s'appliquent au(x) traitement(s) de Données Personnelles réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat à partir du 25 mai 2018. Avant cette période, Horizons-Group s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés.

Il est entendu que la présente Annexe complète les dispositions du Contrat.

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Il est rappelé qu'au sens de la Règlementation Applicable et dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- le Client agit en qualité de responsable du traitement de Données Personnelles ou, le cas échéant, sous-traitant de ses clients ;
- Horizons-Group agit en qualité de sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client.

1.2. Les Parties reconnaissent que la réalisation de l'objet du Contrat ainsi que l'utilisation du Service et de ses fonctionnalités conformément à sa Documentation constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer, étant entendu que la mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client du devis correspondant émis par Horizons-Group. Horizons-Group s'engage à informer le Client par tout moyen dans un délai de cinq (5) jours à compter de la prise de connaissance par Horizons-Group de l'instruction si, selon elle, cette instruction constitue une violation de la Règlementation Applicable.

1.3. Il est entendu que le Client est le seul à disposer de la maitrise et de la connaissance, notamment de l'origine, des Données Personnelles traitées lors de l'exécution du Contrat. Le Client garantit ainsi respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable du traitement.

1.4. Horizons-Group supprimera les Données Personnelles et leurs éventuelles copies en application de l'article « Restitution des Données Clients » du Contrat à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces Données Personnelles.

1.5. Le Client s'engage à indiquer à Horizons-Group au moment de la signature du Contrat la personne à contacter pour toutes informations, communications, notifications ou demandes en application de la présente annexe. À défaut d'indication par le Client, le signataire du Contrat sera considéré comme la personne à contacter.

1.6. Horizons-Group pourra être amenée à transférer les Données Personnelles pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat sous réserve d'en informer préalablement le Client. Dans tous les cas, Horizons-Group s'interdit de transférer les Données Personnelles, sans mettre en place les outils adéquats d'encadrement de ces transferts en application de l'article 46 du RGPD, en dehors :

- de l'Union Européenne, ou
- de l'Espace Economique Européen, ou
- des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne, comprenant les entreprises établies aux Etats-Unis d'Amérique certifiées "Privacy Shield".

2. SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

2.1. En application de l'article 32.1 du GDPR, le Client et Horizons-Group reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Les moyens mis en œuvre par Horizons-Group sont listés dans sa politique assurance sécurité (« PAS ») dont la dernière version à jour est mise à disposition du Client sur demande.

2.2. Il est entendu que Horizons-Group est responsable de la sécurité du Service uniquement pour les aspects relevant de son contrôle. Ainsi, le Client demeure responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes et de sa politique d'accès au Service. Il lui appartient de s'assurer que les usages et les choix de configuration du Service à sa disposition répondent aux exigences de la Règlementation Applicable. Il est entendu que Horizons-Group n'a aucune obligation de protéger des données personnelles qui sont stockées ou transférées hors du Service par le Client ou par Horizons-Group sur instruction du Client.

3. COOPERATION AVEC LE CLIENT

3.1. Horizons-Group s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et Horizons-Group s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de Données Personnelles, Horizons-Group s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations.

3.2. Sur demande écrite du Client, Horizons-Group fournit au Client, aux frais de ce dernier, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler.

4. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES

4.1. Horizons-Group notifie au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles.

4.2. Horizons-Group fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes :

- les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que Horizons-Group propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5. SOUS-TRAITANCE

5.1. Le Client autorise Horizons-Group à faire appel à des sous-traitants pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

5.2. Horizons-Group s'engage à faire appel à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Règlementation Applicable.

5.3. Horizons-Group s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des Données Personnelles à celui fixé dans le présent Contrat et par la Règlementation Applicable. Horizons-Group demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

5.4. Horizons-Group s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant :

- établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou

- établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Règlementation Applicable, ou
- certifié Privacy Shield si celui-ci est établi aux Etats-Unis, ou
- disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

5.5. La liste des sous-traitants de Horizons-Group est fournie sur demande écrite du Client. Horizons-Group s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants dans les plus brefs délais. Le cas échéant, cette information constitue l'information préalable visée à l'article 1.6. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l'information. Le Client reconnaît et accepte que l'absence d'objection dans ce délai équivaut à une acceptation de sa part du sous-traitant. En cas d'objection, Horizons-Group dispose de la possibilité de répondre au Client pour apporter des éléments de nature à lever ces objections. Si le Client maintient ses objections, les Parties s'engagent à se rencontrer et à échanger de bonne foi concernant la poursuite de leur relation.

6. CONFORMITE ET AUDIT

Horizons-Group met à la disposition du Client, par courriel et à la demande de celui-ci, tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations de Horizons-Group en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout autre mode de transmission de ces documents s'effectuera aux frais du Client.

Le Client pourra réclamer auprès de Horizons-Group des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations de Horizons-Group en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès de Horizons-Group, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Horizons-Group s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais.

Si malgré la réponse de Horizons-Group, le Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises ou en cas de risques imminents à la sécurité des Données Personnelles, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes :

i. le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès de Horizons-Group, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ;
ii. Horizons-Group s'engage à apporter une réponse au Client en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. La sécurité du système d'information de Horizons-Groupet des data center reposant sur leur accès restreint, le périmètre d'un audit sur site sera limité aux processus de Horizons-Group permettant d'opérer le Service en qualité de sous-traitant du ou des traitements de Données Personnelles confié(s) par le Client à Horizons-Group. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés qui seront facturés par Horizons-Group au Client selonle tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit ;
iii. Cette mission d'audit peut être réalisée par les auditeurs internes du Client ou peut être confiée à tout prestataire au choix du Client, non concurrent de Horizons-Group ;
iv. Les auditeurs devront prendre un engagement formel de non divulgation des informations recueillies chez Horizons-Group quel qu'en soit le mode d'acquisition. La signature de l'accord de confidentialité par les auditeurs devra être préalable à l'audit et communiquée à Horizons-Group.

Dans le cadre de l'audit, Horizons-Group donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Il est entendu que cet audit ne doit pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation du Service.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition de Horizons-Group par les auditeurs avant d'être finalisé, de telle sorte que Horizons-Group puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et répondre à ces observations. Le rapport d'audit sera ensuite adressé à Horizons-Group et fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une réunion entre les Parties. Au cas où le rapport d'audit final révèlerait des manquements aux engagements pris au titre de l'exécution du Service, Horizons-Group devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de vingt
(20) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Il est entendu qu'au sens de la présente clause, jour ouvré désigne un jour compris entre le lundi et le vendredi et qui n'est pas un jour férié en France métropolitaine.

Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, les audits ne pourront être réalisés par le Client sur site de Horizons-Group, qu'une fois pendant la période initiale du Contrat, puis une fois par période de renouvellement.

7. DESCRIPTION DU TRAITEMENT

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles, la ou les finalité(s) du traitement, les Données Personnelles traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement sont décrits dans un document dédié dans le Portail (tel que ce terme est défini dans le Contrat).